

REPUBLIQUE DU NIGER
REGION DE DOSSO
DEPARTEMENT DE GAYA
COMMUNE URBAINE DE GAYA

Délibération N° 026/CUG du 16/06/2022 portant remaniement
budgétaire.

=====

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE URBAINE DE GAYA

Convoqué en session extraordinaire dans la salle de délibération s'est réuni en
séance plénière, le 6/06/ 2022, sous la présidence de Elh Mounkaila Boureima, Maire
de la dite Commune, étaient présent :

Nombres des conseillers élus 18
Présents : 15
Absents : 3 avec procuration

- Le quorum étant atteint, ainsi que l'atteste la liste de présence annexée
- VU** la constitution du 25 novembre 2010;
 - VU** la loi N°98-31 du 14 septembre 1998 portant création des régions fixant leurs limites et le nom de leurs chefs-lieux ;
 - VU** la loi n°2002-14 du 11 juin 2002 portant création des communes et fixant leurs limites et les noms de leurs chefs lieux modifiée et complétée par l'ordonnance n°2009-002/PRNDU 18 Aout 2009 ;
 - VU** la loi 2003-035 du 27 Août 2003 portant composition et délimitation des communes modifiée et complétée par l'Ordonnance N°2009-003/PRN du 18 Août 2009 ;
 - VU** l'ordonnance n°2010-54 du 17 septembre 2010 portant Code Général de Collectivités Territoriales de La République du Niger ;
 - VU** le décret N°2003-177/PRN/MID du 18 Juillet 2003 déterminant les règle de fonctionnement des organes délibérants et exécutifs des collectivités territoriales ;
 - VU** le décret n°2011-364/PRN/MISP/D/AR du 24 Aout 2010 fixant la nomenclature et les modalités de présentation et d'exécution du budget des Collectivités Territoriales ;
 - VU** le décret n°2016-302/PRN/MISP/d/ACR/MF du 29 juin 2016, portant régime financier des collectivités Territoriales en République du Niger ;
 - Vu** le procès - verbal de l'élection du Maire de la Commune Urbaine de Gaya en date du 25 mai 2021.
 - VU** le procès verbal de la session extraordinaire du 16 juin 2022.

Délibère

Article 1^{er} : le conseil a délibéré de la façon suivante :

Budget ordinaire

A) Recette :

Augmentation de 17 188 200 pour exploitation de carrière : dix huit (18) voix favorables sur dix huit (18) au chapitre V article 3.

Ainsi le budget municipal 316 963 642 F est remanié à 334 151 873 F.

B) Dépenses.

1. La proposition de l'utilisation du fond de réserve (chapitre XIII article 1) a été voté à l'unanimité par les dix huit conseillers .

2(Le transfert des prévisions du fond de réserve seraient utilisées à :

a) Ravitailler en plus de la rubrique autres dettes de 30.188.208 F pour permettre le paiement des arriérés de dettes :

- Ader bon prix : 13 398 449 F dix voix (10) pour et huit (08) voix contre

- Entreprise conaby (Seidou Zakari) 3 920 650 F Dix(10) voix pour et huit (08) voix contre

- Abdoul- Aziz Hamadou rejeté par douze(12) voix contre et six(06) voix pour

- b) rehaussement de l'augmentation de 3 000 000 F au chapitre IV art 7, appui au recouvrement de la DGI rejeté dix (10) voix contre et huit (08) voix pour.

- C) une nouvelle Inscription au chap V art 7 honoraire et couverture médiatique de 2 713 030 F rejeté dix (10) voix contre et huit (08) voix pour.

- **Budget d'investissement**

Recette

1) Chapitre XX article 21

Vente de terrains urbains et restructuration 312 000 000 F rejetée dix (10) voix contre et huit (08) voix pour.

2) Subvention des partenaires

Chapitre 23 article 4

- PHRASEA 27.040 950 F pour une adduction d'eau village de kessa, pour une régularisation est acceptée à l'unanimité des 18 conseillers sur 18 à

condition d'avoir des éclaircissements du responsable du projet par les 10 conseils demande qui n'a pas été faite par faute d'entente du conseil.

-
- **ANFICT : 17 159 693** de taxe spécifique d'électricité accepté par les dix huit (18) voix sur les dix (18).
- Prise en compte de 2 541 654 l'augmentation du projet Rêve pour appui au secteur de l'éducation accepté dix (18) voix sur dix (18).

A. Dépenses

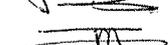
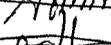
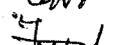
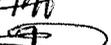
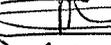
TSE : 17 159 693 F allouée en recette au fond de réserve est rejetée par dix (10) contre et huit (08) voix pour. Mais dix conseillers sur dix huit (18) ont exigé que cette recette soit affectée exclusivement au fond de réserve en attendant la présentation d'un dossier d'exécution par la Nigelec à soumettre à l'ANFICT pour dépense.

- 27 040 950 F adduction d'eau , dépense en régularisation accepté dix huit (18) pour sur les dix huit (18).
- 2 541 654 F projet rêve accepté dix huit (18) voix sur dix huit (18).
- Les dépenses de l'Urbanisme et Edilité de 312.000.000 F comme les recettes sont rejetées par dix(10) voix contre et huit (08) pour.

Article 2 : cette présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le délai requis pour contrôle de légalité.

Article 3 : la présente délibération sera communiquée et publiée partout où besoin sera.

Ont signé, les conseillers élus présents :

N°	Noms et prénoms	Fonction
01	Mounkaila Boureïma	Président du conseil 
02	Sani Moussa Ekoyè	1 ^{er} adjoint au Maire 
03	Mariama Idrissa Baïdari	2 ^e adjointe au Maire 
04	Aïchatou Kimba	Conseillère 
05	Ayoubou Saley	Conseiller 
06	Bachir Moussa Salah	Conseiller 
07	Balkissa Maidawa	Conseillère
08	Fati Albarka	Conseillère 
09	Ibrahim Issaka	Conseiller 
10	Idé Yarou	Conseiller 
11	Illiassou Labo	Conseiller 
12	Issa Soumana	Conseiller 
13	Laouali Mahamadou	Conseiller 
14	Mamane Diori	Conseiller 
15	Souley Gouda	Conseiller 
16	Yaou Albadé	Conseiller 
17	Zaïdou Hassane	Conseiller 
18	Zeïnabou Hassane	Conseillère 

Fait à Gaya le, 21 juin 2022